

XX
XX
XX

Ecully, le 29 Janvier 2010

N/Réf. : PPA/10.0113/GP

Objet : lettre de dénonciation des usages

*Lettre recommandée avec AR
ou remise contre décharge*

Madame,

En raison de l'évolution de la société Centrale Innovation compte tenu, notamment, de l'entrée dans son capital de nouvelles Ecoles Centrales, il est apparu nécessaire d'harmoniser les différentes pratiques existantes.

Aussi, conformément aux informations données lors de la réunion des Délégués du personnel du 18 décembre 2009 et des réunions du personnel les 7 et 12 janvier 2010, nous dénonçons les usages en vigueur, à savoir :

- le Règlement en date du 16 septembre 1999 et ses annexes,
- le Règlement signé par les délégués du personnel en date du 12 septembre 2006 et son avenant du 1^{er} janvier 2009,

à l'exception des dispositions touchant la prévoyance et la complémentaire santé.

Parallèlement, nous ouvrons des négociations avec les Représentants du personnel pour aboutir à un accord d'entreprise permettant d'élaborer un statut commun pour tous les sites.

Cet accord d'entreprise portera notamment sur les thèmes suivants :

- Aménagement du temps de travail (horaires hebdomadaires),
- Augmentation du contingent annuel d'heures supplémentaires,
- Alignement de la période de référence des congés payés et des jours de réduction du temps de travail sur l'année civile,
- Mise en place d'un CDD à objet certain, si possibilité.

Ainsi, les trois documents de référence pour les salariés de Centrale Innovation deviendraient :

- La Convention collective nationale des Bureaux d'études actuellement applicable, et qui elle reste inchangée,

- Le futur accord d'entreprise qui serait négocié avec les Représentants du personnel et soumis à une Commission paritaire de branche,
- Une liste des nouveaux usages qui correspondrait aux avantages et dispositions non inclus dans la Convention collective des Bureaux d'études et/ou dans l'accord d'entreprise qui serait signé.

Pour la mise en œuvre de la dénonciation des usages le calendrier est le suivant :

- Le 29 janvier 2010 : envoi à chaque salarié concerné d'un écrit dénonçant les usages en vigueur,
- Respect d'un délai de prévenance de 7 mois, de telle sorte que la dénonciation des usages concernés ne prendrait effet que le 1^{er} septembre 2010.

Parallèlement, le calendrier prévisionnel de négociation de l'accord d'entreprise et de l'établissement de la nouvelle liste des usages en vigueur serait le suivant :

- Début février 2010 : ouverture des négociations avec les délégués du personnel sur un accord d'entreprise (durée prévisible des négociations : 3 mois),
- Début mai 2010 : soumission du projet d'accord d'entreprise à une Commission paritaire de branche (délai 4 mois).

Le futur accord d'entreprise et la nouvelle liste des usages devraient entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2010 sauf en ce qui concerne l'alignement de la période de référence des jours de RTT et des congés payés sur l'année civile qui elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Pour parfaire votre information, vous trouverez sur l'espace privé du site internet de Centrale Innovation les règlements dénoncés (Règlement en date du 16 septembre 1999 et ses annexes, Règlement signé par les Délégués du personnel en date du 12 septembre 2006 et son avenant du 1^{er} janvier 2009).

La Direction reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions,

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bénédicte MARTIN
Présidente du Directoire